

Numérisation des assurances sociales : l'échange de données au sein de l'Europe passe la vitesse supérieure

Dans le domaine des assurances sociales, les États européens partagent de plus en plus d'informations grâce au système numérique EESSI. La Suisse en fait partie.

Silvia Pittavini, Sébastien Demierre | 27 juin 2023



En Suisse, l'échange électronique de données est rendu possible par des applications comme ALPS, utilisées par exemple par des indépendants. (Alamy)

En un coup d'œil

- **Près de 3400 assurances sociales européennes échangent des données numériques via le système transfrontalier EESSI.**
- **La Suisse a développé des applications (comme l'ALPS) qui facilitent cet échange.**
- **Mais d'importants travaux de développement seront encore nécessaires si l'on souhaite le pérenniser.**

L'échange électronique de l'information est inscrit dans les règlements européens de coordination des régimes nationaux de sécurité sociale, que la Suisse applique avec les États de l'Union européenne (UE) et de l'Association européenne de libre-échange (AELE). Il figure aussi dans les dispositifs de coordination en vigueur entre ces différents pays et le Royaume-Uni. Le système européen EESSI (Electronic Exchange of Social Security Information) permet aux institutions d'assurances sociales d'échanger des données entre elles par-delà les frontières de manière digitalisée, rapide et sécurisée. La Suisse y participe depuis juillet 2019. Ce succès est le fruit d'un travail conjoint entre l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), le Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco), la Centrale de compensation (CdC) et l'Office fédéral de l'informatique (OFIT).

EESSI : un projet colossal

Mis en place par la Commission européenne en 2017, ce logiciel est une plateforme numérique d'échange de données électroniques entre près de 3400 institutions européennes d'assurance maladie, d'assurance pension, d'assurance accident, d'assurance chômage et de prestations familiales. Il permet de passer de l'échange de données sur papier (p. ex. des formulaires envoyés postalement) à la communication numérique. La Suisse a participé à ce projet comme les États membres de l'UE, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège (États membres de l'AELE), ainsi que le Royaume-Uni.

Outre d'un réseau international sécurisé (TESTA), d'un répertoire d'institutions (IR), de points d'accès nationaux et d'une application web de référence développée par la Commission européenne (RINA), EESSI se compose de 99 processus (Business Use Case, BUC) et de 304 formulaires électroniques (Structured Electronic Document, SED).

Introduction de EESSI

Après différents reports et plusieurs années de retard dans le développement d'EESSI et pour enfin pouvoir commencer les envois de formulaires électroniques au sein de ce nouveau système, les pays participants au projet ont encore dû implémenter leurs points d'accès nationaux et héberger toutes les installations de manière sécurisée. Le premier échange d'un message électronique structuré a eu lieu en janvier 2019. Deux ans plus tard, le projet a officiellement pris fin. Durant cette phase délicate, il s'est agi de planifier et de coordonner les travaux entre les États, de connecter les institutions, de former les utilisateurs, de tester régulièrement un système en constante évolution, dont la stabilité et la performance faisaient sans cesse débat, et d'intégrer simultanément de nouvelles mises à jour de l'application RINA livrées par la Commission européenne.

Bon an mal an, le déploiement des processus progresse régulièrement en Europe et devrait se terminer vraisemblablement en 2025. Un tiers des 32 pays impliqués a terminé la mise en service des 99 processus ; les autres, dont la Suisse, attendent une importante mise à jour avant de clôturer leurs projets nationaux. Le programme SNAP EESSI pilote les travaux pour la Suisse. Après avoir été projet clé du Conseil fédéral en matière de technologies de l'information, il est devenu projet clé du Département fédéral de l'intérieur.

En 2022, 24 millions de messages EESSI ont été envoyés entre les États, dont environ 950 000 envoyés par la Suisse, pour environ le même nombre reçus. Le secteur de l'assujettissement (détermination de l'État compétent pour les assurances sociales et détachement temporaire) représente plus de la moitié des échanges ayant eu lieu en 2022 entre tous les pays, suivi de nettement plus loin par les secteurs de l'assurance maladie et des pensions.

Applications nationales

A l'instar des autres pays, la Suisse a démarré les échanges EESSI avec prudence et pragmatisme. Le Seco et les caisses de chômage, avec 2 processus, ainsi que l'OFAS et les caisses de compensation AVS, avec 1 processus, ont joué le rôle de pionniers. Deux applications différentes ont été utilisées, à savoir l'application web RINA pour le Seco et une application développée en Suisse par l'OFAS pour les questions d'assujettissement aux assurances sociales (Applicable Legislation Platform Switzerland, ALPS).

Pour la connexion à EESSI, les institutions de sécurité sociale peuvent choisir d'utiliser l'application web RINA, développé par la Commission européenne, ou de connecter leur propre application métier au moyen d'une interface. L'application web RINA a été développée à l'intention des

institutions ayant un faible volume d'échange, afin de leur éviter des investissements conséquents ; elle n'est pas prévue pour les échanges de masse, pour lesquelles une application dédiée est vivement recommandée, voire indispensable. Suite à la décision de la Commission européenne de transférer la tâche de la maintenance de RINA aux pays participants, la Suisse a repris cette tâche pour elle-même afin de pouvoir adapter l'application plus rapidement et selon ses besoins spécifiques. La majorité des autres pays ont lancé un appel d'offres public conjoint dans le but de trouver un nouveau fournisseur.

En Suisse, l'application ALPS permet aujourd'hui d'absorber près de 80 % de tous les échanges entrant et sortants du pays. Une autre application dédiée au secteur des pensions du premier pilier est en fonction depuis le mois de janvier 2023 et sera pleinement opérationnelle au printemps 2024. Ces deux applications sont respectivement utilisées par les employeurs, les travailleurs indépendants, les caisses de compensation AVS et l'OFAS d'une part, et par les caisses de compensation AVS, les Offices AI et la CdC d'autre part. Les caisses-maladie, les assureurs accidents, les caisses d'allocations familiales, le Fonds de garantie LPP, les ORP, les caisses de chômage et le Seco travaillent avec RINA. Certains secteurs envisagent cependant de migrer vers une solution intégrée.

La question du financement

L'infrastructure EESSI assure le fonctionnement opérationnel de toutes les branches des assurances sociales concernées. Elle est exploitée par l'OFIT conformément au mandat de l'OFAS.

Il y a notamment des coûts liés au point d'accès, à l'exploitation du centre de calcul et des serveurs, aux licences de logiciels, à la maintenance et à l'entretien ainsi qu'au support technique. S'y ajoutent des dépenses pour l'exploitation métier centrale : l'OFAS assure le support et la gestion des utilisateurs, ainsi que la gestion des services et la communication avec l'UE. Il a donc fallu trouver une solution de financement en même temps que l'introduction de l'infrastructure. Ceci a été réalisé en adaptant la Loi sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA).

Comme toutes les branches ne disposent pas d'un fonds, une solution financée par ce biais n'était pas envisageable. C'est pourquoi le nouvel article 75c LPGA stipule que l'infrastructure pour l'échange électronique de données doit être financée par des émoluments des institutions d'assurance sociale, en tenant compte du volume d'utilisation. Mesurer le volume d'utilisation, c'est-à-dire se baser sur le nombre de messages transmis ou sur leur volume de données, entraînerait toutefois des coûts supplémentaires disproportionnés, raison pour laquelle il a été décidé de se baser sur le nombre d'utilisateurs pour la clé de répartition.

Les coûts de base, qui sont indépendants de l'utilisation effective de l'infrastructure, sont répartis entre toutes les branches de la sécurité sociale. Cette solution présente certes l'avantage de permettre un financement conforme au principe de causalité, mais elle est également liée à une charge administrative importante.

Que nous réserve l'avenir ?

La Commission européenne a annoncé une future optimisation générale de l'échange électronique de données et le réaménagement complet des processus et de l'architecture. Cela impliquera de définir et de mettre en œuvre de nouveaux processus, un nouveau modèle de données commun, de nouveaux tests de conformité et de processus d'interopérabilité, d'une nouvelle architecture de communication (automatisation) et de sécurité, ainsi que d'analyser et d'implémenter de nouveaux processus au sein des institutions suisses dans les différentes branches de la sécurité sociale.

Cette modernisation nécessitera des travaux d'une ampleur similaire à ceux du projet européen EESSI initial. Il est fort probable qu'à l'avenir, il y aura toujours des modernisations pour que l'échange électronique de données ne devienne pas désuet et tienne compte des nouvelles connaissances technologiques.

« La collaboration au sein de l'administration a connu une profonde mutation »

Dans le bâtiment même où Albert Einstein développa jadis sa théorie de la relativité, Peppino Giarritta coordonne aujourd'hui la numérisation des affaires de la Confédération et des cantons. Dans cette interview, il nous explique que, tout comme la théorie d'Einstein avait autrefois bouleversé le monde de la physique, la numérisation a provoqué un véritable choc culturel dans notre administration.

Stefan Sonderegger | 26 juin 2023



« *Personne ne doit rester sur le carreau* » : *Peppino Giarritta, chargé de mission Administration numérique suisse auprès de la Confédération et des cantons, assis dans son bureau (photo : OFAS / Marcel Giebisch)*

La numérisation de l'administration ne progresse que lentement en Suisse. Comment l'expliquer ?

Cela tient notamment à la nature de l'administration : la numérisation a besoin de bases légales. Comparativement à une entreprise privée, la Confédération, les cantons et les communes assument des tâches présentant une bien plus vaste diversité. Leur numérisation n'en est que plus exigeante et elle nécessite une bonne coordination entre les différents niveaux de l'État. Enfin, l'administration ne peut pas choisir sa clientèle : elle est destinée à chacun de nous.

Un changement de culture est-il également nécessaire ?

Oui, ce changement culturel est même une condition sine qua non. Loin de l'esprit de clocher, nous devons collaborer davantage et replacer les utilisateurs et les données au centre de nos préoccupations : les clients souhaitent une offre globale, allant au-delà des limites des différentes tâches, et qui simplifie leur interaction avec l'administration. Par conséquent, la numérisation est non seulement d'ordre technologique, mais c'est aussi et surtout une question organisationnelle.

« La numérisation est aussi et surtout une question organisationnelle. »

Dans quelle mesure le fédéralisme représente-t-il un défi ?

Le fédéralisme est l'essence même de la Suisse : nous voulons en prendre soin. Il est clair que si l'on pouvait tout centraliser, les choses iraient plus vite. Mais le fédéralisme a aussi ses avantages : les cantons et les communes, proches de leurs populations, sont mieux à même de prendre en compte les besoins régionaux. En outre, les solutions décentralisées permettent souvent de mieux cerner les différentes bases juridiques cantonales et communales.

Le fédéralisme est parfois assimilé à un environnement d'essai de nouvelles idées...

En tant qu'État fédéraliste, la Suisse est une sorte de laboratoire, où peuvent être développées de nouvelles approches dans un contexte circonscrit. Des programmes innovants peuvent ensuite y être reproduits. Un exemple qui me vient à l'esprit est celui de l'annonce électronique des déménagements, introduite il y a six ans par le canton de Zurich. Depuis, la plupart des cantons ont suivi ce modèle, ce qui a beaucoup facilité les annonces de déménagements d'un canton à un autre. Ce service est un exemple qui illustre bien l'utilité des solutions numériques pour l'économie nationale : la population et l'administration gagnent un temps précieux, utilisable à des fins plus judicieuses que pour se rendre à un guichet aux heures de bureau.

Depuis début 2022, l'Administration numérique suisse coordonne la collaboration à l'échelle fédérale. Ce faisant, sur quoi mettez-vous l'accent ?

Nous nous concentrons en premier lieu sur les services de base qui sont nécessaires d'urgence, comme l'identité électronique (e-ID).

Pourquoi l'e-ID est-elle si importante ?

Les habitants du pays doivent pouvoir s'identifier en toute sécurité sur la Toile. C'est même indispensable dans certaines opérations traitées sur Internet, par exemple pour commander un extrait de son casier judiciaire. L'e-ID est la pièce du puzzle dans laquelle viennent s'imbriquer de nombreux autres services numériques, notamment dans le secteur des assurances sociales. Elle favorise la mise en place de processus sans rupture de continuité, tant au sein de l'administration qu'en entreprise. La charge de travail des utilisateurs et de l'administration s'en trouve ainsi considérablement réduite.

Le projet de loi sur l'e-ID sera bientôt soumis au Parlement. Quelles sont, à votre avis, ses chances de succès ?

La nécessité et l'urgence de la mise en place d'une e-ID au niveau étatique sont largement incontestées. Sur le fond, l'e-ID est sur la bonne voie, car elle place les utilisateurs et la sécurité au centre de ses préoccupations.

Quels autres services de base sont essentiels à la numérisation de l'administration ?

Au rang des services importants, citons entre autres le Service d'authentification des autorités suisses Agov, dont la Confédération, les cantons et les communes devraient disposer dès l'année prochaine. Autorisant l'usage multiple d'identités électroniques en Suisse, ce service permettra aussi, à moyen terme, de se servir de l'e-ID comme moyen d'accès. Il s'agit d'une première étape vers l'utilisation de l'e-ID, qui sera introduite au plus tôt en 2025. Agov permet d'éviter que chacun des 26 cantons ne doive mettre en place son propre système de connexion (login). Un autre exemple est le service d'échange de données Sedex de l'Office fédéral de la statistique, qui assure depuis une quinzaine d'années un échange de données sécurisé entre unités organisationnelles.

Il s'agit donc, justement, de solutions centralisées, et non décentralisées ?

Pour les services de base, il faut effectivement des solutions centralisées. Qu'un canton mette en place un service Sedex pour lui seul n'aurait aucun sens. C'est comme pour les chemins de fer : afin que les trains puissent circuler, il a bien fallu normaliser les rails. Mais nous soutenons également des projets pilotes décentralisés.

« Des solutions centralisées doivent répondre aux besoins de base. »

Pourriez-vous nous en donner un exemple ?

Nous avons soutenu, dans le canton de Thurgovie, un projet pilote de passeport culturel et de loisirs fondé sur l'approche de l'e-ID. Il permet d'établir plus facilement des abonnements d'admission dans les piscines en plein air ou les musées. Par la même occasion, nous gagnons de l'expérience, ce qui nous rendra service par la suite lors de l'utilisation de l'e-ID.

Quelle place les aspects juridiques ont-ils dans la numérisation de l'administration ?

Une place très importante. Dans l'administration, *agir* signifie toujours *agir dans le respect des lois et des ordonnances*. Comme la numérisation modifie fondamentalement l'administration, de nouvelles bases juridiques sont souvent nécessaires. La législation forme le canevas sur lequel viennent s'inscrire les solutions numériques.

Quelles lois jouent un rôle majeur pour faire avancer la numérisation au niveau fédéral ?

La loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA), par exemple, est appelée à en définir le cadre. Elle entrera vraisemblablement en vigueur en 2024. D'autres projets clés sont la loi fédérale sur les services d'identification électronique (LSIE, « loi e-ID »), ou encore la loi sur le service des adresses (LSAdr). Par ailleurs, de nombreuses lois spéciales jouent également un rôle important.

Que faites-vous, à titre personnel, pour faire avancer ces projets ?

En tant que chargé de mission Administration numérique suisse, je coordonne les services impliqués. Sur le plan législatif, toutefois, l'Administration numérique suisse est pour l'instant inactive.

Quel rôle la protection des données joue-t-elle ?

La confiance de la population et de l'économie dans l'administration est le bien le plus précieux. La population doit avoir la certitude que l'État protège les données personnelles et conçoit des offres économes en données. Nous ne devons pas perdre cette confiance.

« La confiance de la population et de l'économie dans l'administration est le bien le plus précieux. »

Ainsi, les lacunes de sécurité constatées il y a deux ans concernant le carnet de vaccination numérique représentent un scénario catastrophe...

Le préjudice d'image qui s'en est suivi est effectivement regrettable, tant les événements de ce genre restent gravés dans les mémoires. Pour réduire les risques, les équipes de projet que nous soutenons collaborent étroitement avec des spécialistes de la sécurité et des services de protection des données de la Confédération et des cantons.

Voit-on se dessiner une tendance à ce que l'État reprenne lui-même en main les projets importants ?

Oui, l'État est en effet responsable d'infrastructures de base telles l'e-ID, Sedex ou Agov : c'est là une volonté politique. En ce qui concerne le développement de ces applications, cependant, nous travaillons avec des entreprises privées, qui disposent elles aussi du savoir-faire nécessaire.

L'Administration numérique suisse soutient également des projets liés aux assurances sociales. Pourriez-vous les illustrer par un exemple ?

Nous soutenons un projet de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales, qui tient des statistiques sociales à la disposition de tous les niveaux de l'État. Car les statistiques sociales sont particulièrement importantes pour les communes : elles leur permettent d'identifier à temps certaines tendances et de se comparer à d'autres communes. Les décisions basées sur des données améliorent la qualité et la transparence dans le domaine social.

Vous avez également soutenu un projet de l'Office fédéral des assurances sociales propre à accélérer la numérisation du 1^{er} pilier...

Oui. Un projet pilote visant à déterminer comment rendre les comptes individuels de l'AVS plus accessibles aux assurés sous forme numérique est en cours. La validation du concept a démontré sa faisabilité sous l'angle technique. Des interfaces entre la Confédération et les caisses de compensation sont encore nécessaires.

L'administration est présente sur Internet au travers de nombreux portails. Un unique portail centralisé ne serait-il pas plus judicieux ?

La tendance est à la consolidation – notamment en raison du login. Au niveau fédéral, le portail Easygov.swiss, par exemple, propose de plus en plus de services destinés aux entreprises, y compris dans le domaine des assurances sociales. Mais pour l'instant, nous ne mettons pas en place de portails centralisés pour toutes les affaires. Nous préférons aller chercher les gens là où ils recherchent des informations. Il semble plus judicieux, en effet, de relier entre elles des offres préexistantes.

L'intelligence artificielle (IA) est un sujet d'actualité. Comment l'Administration numérique suisse aborde-t-elle cette thématique ?

Des applications d'IA existent depuis longtemps dans le secteur public, à l'exemple du *chatbot* créé dans le canton de Saint-Gall pour répondre aux questions ayant trait au registre du commerce. Actuellement, ces offres se multiplient. Le canton du Tessin, par exemple, répond à des demandes d'assistance en recourant à l'IA, et celui de Zurich trie des questions parlementaires dans le cadre d'un projet pilote d'IA. L'utilisation de l'IA soulève de nombreuses questions, notamment en matière de protection des données. Nous envisageons donc de créer un groupe de travail sur l'IA, en y associant les différents niveaux de l'État.

Des voix critiques affirment que la numérisation compromettrait l'inclusion sociale : elles soulignent que les contenus proposés sur Internet ne sont pas toujours accessibles à tous, en particulier aux personnes âgées ou handicapées.

L'accessibilité est essentielle. Personne ne doit rester sur le carreau. Nous y veillons dans tous nos projets. Les personnes qui ont du mal à comprendre un texte apprécieront des formulations adoptant un langage simple. Des offres numériques exemptes de barrières favorisent l'autodétermination ; elles peuvent même parfois ouvrir des canaux de participation supplémentaires.

Nous menons cet entretien à la Maison des cantons. C'est dans ce bâtiment qu'Albert Einstein développa la théorie de la relativité restreinte il y a plus d'un siècle. En votre qualité de physicien, en quoi ce fait marquant vous inspire-t-il ?

Il m'inspire sans doute de manière indirecte : à l'époque, la théorie d'Einstein avait bouleversé les principes de la physique. La même chose s'est plus tard produite dans le domaine de la physique quantique. Ce choc culturel, nous l'observons aussi aujourd'hui avec la numérisation : la collaboration au sein de l'administration a connu une profonde métamorphose. Si un bureau se caractérisait autrefois par la présence de nombreux dossiers, aujourd'hui, un ordinateur et une connexion Internet suffisent. De plus, l'administration s'ouvre de plus en plus à la population.

Peppino Giarritta et l'Administration numérique suisse



Photo : OFAS / Marcel Giebisch

Peppino Giarritta est chargé de mission Administration numérique suisse auprès de la Confédération et des cantons. Auparavant, ce docteur en physique avait dirigé le département de numérisation du canton de Zurich. En 2022, l'**Administration numérique suisse** a pris le relais de la stratégie suisse de cyberadministration et de la Conférence suisse sur l'informatique. Conjointement soutenue par la Confédération et les cantons, son organisation vise à accélérer la transformation numérique, et ce, aussi bien à la Confédération que dans les cantons et les communes.

Comment l'identification électronique pourrait transformer les assurances sociales

La carte d'identité électronique (E-ID) permet une identification sécurisée sur Internet, ce qui devrait donner un élan aux nouvelles applications des assurances sociales.

Rolf Rauschenbach | 27 juin 2023



L'e-ID constitue la base des applications informatiques dans le domaine des assurances sociales. (Alamy)

En un coup d'œil

- Le Conseil fédéral soumettra probablement le projet E-ID au Parlement à l'automne.
- L'E-ID est l'équivalent électronique de la carte d'identité.
- L'E-ID sert de base pour d'autres moyens de preuve électroniques, par exemple dans la prévoyance vieillesse.

Le premier projet d'identité électronique a été massivement rejeté par référendum en mars 2021. Cependant, l'enquête réalisée auprès la votation a révélé qu'une majorité des votants était favorable à une E-ID, mais à condition que celle-ci soit délivrée et gérée par l'État.

Quelques jours après la votation, les six groupes parlementaires ont déposé des motions de teneur identique pour l'introduction d'une E-ID étatique fiable, motions adoptées ensuite par les deux chambres. Neuf mois plus tard, le Conseil fédéral a jeté les **bases** de la future E-ID :

- Les utilisateurs de l'E-ID devront, dans la mesure du possible, avoir la maîtrise de leurs données (principe de l'identité autosouveraine).
- La protection des données devrait être assurée notamment par le système lui-même (principe de protection de la vie privée dès la conception), mais aussi par la limitation des flux de données nécessaires (principe de l'économie des données) et une sauvegarde décentralisée des données.
- L'E-ID doit reposer sur une infrastructure de confiance gérée par l'État et qui permettra aussi à d'autres organismes publics et privés d'établir des moyens de preuve numériques.

Lors de la **consultation**, la plupart des retours ont été favorables. Le processus d'émission a notamment fait l'objet de critiques : parallèlement à l'émission sur un guichet en ligne, l'E-ID devrait également pouvoir être obtenue à un guichet physique. Dans le domaine de la protection des données, des mesures ont notamment été exigées contre l'identification à outrance, c'est-à-dire les demandes disproportionnées de consultation de données.

Début des travaux préparatoires

Le Conseil fédéral devrait soumettre le projet au Parlement en automne 2023. Parallèlement, il mène des travaux préparatoires pour la mise en place de l'infrastructure de confiance, et ce pour deux raisons principales. Tout d'abord, cette façon de procéder permet un ajustement permanent

de la technique et du droit. Même si, du point de vue des utilisateurs, les fonctionnalités décrivent des opérations banales, elles nécessitent de créer des bases légales, de revoir les processus, de mettre à disposition des instruments techniques et de restructurer les organisations.

Ensuite, cela permettra de lancer l'E-ID très peu de temps après l'entrée en vigueur de la loi, qui devrait intervenir au plus tôt courant 2025.

Certains travaux pourraient être entrepris dès aujourd'hui. Ainsi, de premières expériences concrètes pourraient être réalisées dans le cadre du « sandbox public de l'infrastructure de confiance ». Le sandbox est un environnement test mis à disposition par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) : il permet aux autorités et aux particuliers d'émettre leurs propres moyens de preuve et de les associer à leurs processus. Des travaux préparatoires pourraient également être entrepris en vue de standardiser le contenu des différents moyens de preuves numériques souhaitées. Au printemps 2023, l'Administration numérique suisse, mise en place par la Confédération et les cantons, a lancé à cet effet un premier groupe de travail réunissant des représentants des cantons.

Comment fonctionne l'E-ID ?

L'E-ID, délivrée par l'État, est l'équivalent électronique de la carte d'identité, du passeport ou du titre de séjour. Une demande d'E-ID ne peut être déposée que si la personne dispose déjà d'une pièce d'identité délivrée par une autorité suisse. L'E-ID est gratuite pour les utilisateurs. Les mineurs auront également le droit d'obtenir une E-ID, sur demande de leur représentant légal. La possession d'une E-ID est facultative.

L'E-ID fonctionne de la même façon que la carte d'identité, son pendant physique : elle est également délivrée par l'Office fédéral de la police (Fedpol). Les utilisateurs conservent leur E-ID dans un portefeuille électronique (*wallet*), généralement sur leur smartphone. Lorsqu'une personne présente son E-ID, ce processus se déroule exclusivement entre elle et la personne qui vérifie le document, comme pour la carte d'identité. L'authenticité et la validité de l'E-ID peuvent être vérifiées au moyen d'une interrogation du registre ; l'émetteur de l'E-ID n'est pas informé de cette interrogation.

Selon les objectifs d'*open finance* fixés par le Conseil fédéral, l'infrastructure informatique doit également être accessible à d'autres autorités publiques et aux particuliers pour l'émission d'autres moyens de preuve électroniques. Un écosystème de moyens de preuves électroniques peut ainsi être mis en place. Les possibilités d'application sont illustrées ici par quelques exemples concrets d'utilisation de l'E-ID dans le domaine de la prévoyance vieillesse :

- **Extrait du CI (AVS) :** aujourd'hui, les personnes soumises à l'AVS peuvent obtenir un extrait de leur compte individuel (CI). Celui-ci leur est généralement envoyé par courrier postal. L'E-ID, qui contiendra également le numéro AVS, permettra de demander un extrait du CI par voie électronique puis de le recevoir directement dans son portefeuille comme moyen de preuve électronique. Dans un deuxième temps, un couple pourrait par exemple présenter les extraits de leurs CI respectifs pour le calcul anticipé de leur rente AVS. Comme ces extraits du CI sont des

paquets de données structurés, le calcul anticipé pourrait être effectué de manière automatique, du moins pour les cas simples.

- **Certificat de prévoyance (LPP)** : tout comme pour l'extrait du CI, l'E-ID permettrait d'obtenir un certificat de prévoyance LPP comme moyen de preuve électronique. Ce certificat et l'extrait du CI pourraient ensuite être soumis à un prestataire de services financiers pour une analyse de la situation en matière de prévoyance professionnelle. En l'occurrence, c'est surtout le potentiel pratique d'automatisation sur la base de données clairement structurées qui prime. L'authenticité de l'extrait passe au second plan.
- **Extrait de compte du pilier 3a** : l'E-ID permettrait également d'établir un extrait de compte du pilier 3a comme moyen de preuve électronique. Ce document électronique pourrait ensuite être joint à la déclaration d'impôt, pour autant que les autorités fiscales aient pris les mesures techniques nécessaires.

Dans ces trois exemples, ce sont toujours les utilisateurs qui demandent les moyens de preuve, qu'ils conservent ensuite dans leur portefeuille électronique. Et ils peuvent décider eux-mêmes à qui ils transmettent ces documents.

L'assurance-chômage mise sur les services numériques

Le service public de l'emploi propose désormais de nombreux services sur la plateforme Job-Room.ch. Par exemple, les demandeurs d'emploi peuvent s'inscrire en ligne auprès des offices régionaux de placement.

Mauro Tomeo | 27 juin 2023



L'obligation d'annoncer les postes vacants a donné un coup de pouce à la plateforme Job-Room. Un chantier à Genève. (Keystone)

En un coup d'œil

- La plateforme en ligne Job-Room, qui rend le marché du travail plus transparent, propose les services numériques de l'assurance-chômage.
- L'obligation d'annoncer les postes vacants a accéléré la numérisation de l'assurance-chômage.
- L'assurance-chômage ne cesse de développer ses services numériques conformément à la stratégie de cyberadministration « priorité au numérique » (« digital first »).

La numérisation continue de modifier en profondeur la communication et les interactions entre l'assurance-chômage et ses groupes cibles : les technologies numériques améliorent l'efficacité de l'assurance-chômage, tout en simplifiant les procédures pour les groupes cibles concernés.

La Confédération a fait un premier pas vers la numérisation de l'assurance-chômage en 1997, lorsqu'elle a mis en service une plateforme de placement appelée AVAMSTS. Ce portail web permettait alors aux agences de placement privées et aux employeurs de voir les profils des demandeurs d'emploi inscrits auprès d'un office régional de placement (ORP) et de contacter directement les candidats appropriés.

En 2012, AVAMSTS a été reconçue ; une fonction de recherche d'offres d'emploi est notamment venue élargir ses fonctionnalités. Depuis, la plateforme porte le nom de **Job-Room**. Aujourd'hui, elle s'est imposée comme un outil essentiel pour le service public de l'emploi. Les services qu'elle propose s'adressent en premier lieu aux demandeurs d'emploi et aux employeurs.

Dans le cadre de l'exécution du mandat légal du service public de l'emploi, le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) vise notamment, grâce à Job-Room, une plus grande transparence du marché de l'emploi. Depuis octobre 2015, la plateforme de placement comprend un service d'indexation (« crawling ») qui parcourt de nombreux sites et portails d'entreprises et d'agences de placement à la recherche d'offres d'emploi. Ce processus vise à référencer le plus grand nombre possible de postes vacants publiés sur internet.

L'obligation d'annoncer les postes vacants accélère la numérisation

La numérisation, et par conséquent le développement de Job-Room, ont connu un véritable essor depuis l'introduction de l'**obligation d'annoncer les postes vacants** : à compter de juillet 2018, les employeurs sont légalement tenus d'annoncer aux ORP les postes vacants dans les **professions** à fort

taux de chômage. Depuis début 2020, la valeur seuil de l'obligation d'annonce est fixée à un taux de chômage de 5 %.

Durant un délai d'attente de cinq jours ouvrés, seuls les demandeurs d'emploi inscrits auprès d'un ORP peuvent voir les postes vacants soumis à l'obligation d'annonce. Passé ce délai, si l'employeur le souhaite, l'offre peut être publiée sur **Job-Room**, où elle est accessible à tous. Les postes non soumis à l'obligation d'annonce peuvent être publiés directement sur Job-Room. Aujourd'hui, en moyenne, plus de 78 000 demandeurs d'emploi et plus de 4500 entreprises utilisent cette plateforme de placement chaque mois.

« Priorité au numérique »

À la suite d'une révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) entrée en vigueur mi-2021, l'assurance-chômage peut mettre en œuvre **la stratégie de cyberadministration** « priorité au numérique » (« digital first ») de la Confédération, des cantons et des communes.

Pour l'assurance-chômage, la plateforme Job-Room joue un rôle clé dans la stratégie de cyberadministration : d'une part, elle fait office de plateforme du service public de l'emploi grâce à sa bourse aux emplois, comme c'est le cas depuis sa création ; d'autre part, elle permet désormais d'accéder aux services numériques de l'assurance-chômage. Job-Room s'établit ainsi de plus en plus comme une interface pour les bénéficiaires de prestations de l'assurance-chômage, le service public de l'emploi et les organes d'exécution (caisses de chômage et ORP).

Depuis l'été 2021, les demandeurs d'emploi en Suisse peuvent s'inscrire directement auprès d'un ORP via **Job-Room**. Le processus d'inscription est ainsi plus facile, plus rapide et harmonisé au niveau national. Les demandeurs d'emploi ont également la possibilité de télécharger leurs dossiers de candidature sur la plateforme et de transmettre électroniquement les formulaires « Preuves des recherches personnelles effectuées en vue de trouver un emploi » et « Indications de la personne assurée » aux ORP et aux caisses de chômage sous forme de données structurées. Les employeurs enregistrés peuvent quant à eux déposer via Job-Room des préavis de réduction de l'horaire de travail ainsi que des demandes et des décomptes d'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail.

Nouveaux eServices et fonctionnalités

À l'avenir, d'autres possibilités d'interaction avec les organes d'exécution du service public de l'emploi et les caisses de chômage devraient être développées. Il sera notamment possible de s'inscrire auprès des caisses pour percevoir des indemnités journalières et de demander l'indemnité de chômage via la plateforme.

Grâce à la numérisation, les acteurs de l'assurance-chômage ont de leur côté la possibilité de répondre de manière plus ciblée aux besoins des assurés et des demandeurs d'emploi. Ils peuvent ainsi proposer des cours et des formations en ligne spécifiques d'aide à la recherche d'emploi. La communication avec les organes d'exécution peut elle aussi s'effectuer en ligne, donc de manière bien plus simple et rapide.

L'assurance-chômage modernise en permanence ses systèmes informatiques internes ; actuellement, elle travaille sur le projet SIPACfuture. Depuis le printemps 2023, les organes d'exécution traitent l'intégralité des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail et en cas d'intempéries via le nouveau système SIPAC 2.0. Les indemnités de chômage et en cas d'insolvabilité suivront lors d'une deuxième étape de déploiement.

Synergies avec EasyGov, la plateforme pour les PME

La plateforme **EasyGov.swiss**, elle aussi développée par le SECO, est conçue spécifiquement pour répondre aux besoins des employeurs et des entreprises. Elle centralise les démarches administratives que les entreprises et les indépendants doivent effectuer auprès des autorités et les aide à se développer en Suisse. La plateforme propose actuellement plus de 50 prestations fournies par les autorités de différents départements et cantons.

En permettant aux entreprises de traiter les procédures d'autorisation, de demande et d'annonce de manière centralisée et sécurisée, **EasyGov** crée des synergies avec l'assurance-chômage. Les entreprises et les autorités, assurance-chômage incluse, communiquent aisément, ce qui facilite l'échange d'informations et, par conséquent, améliore l'efficacité de la collaboration. Par exemple, les postes vacants soumis à l'obligation d'annonce peuvent aussi être annoncés aux ORP via EasyGov, qui propose en outre une procédure de **création d'une nouvelle entreprise** et la possibilité de **s'inscrire auprès des autres assurances sociales** comme l'AVS, l'assurance-invalidité, les allocations pour perte de gain et l'assurance-accidents.

De manière générale, la numérisation représente une réelle opportunité pour l'assurance-chômage ; les procédures gagnent en uniformité et en efficacité, ce qui bénéficie à tous les acteurs impliqués. Il est néanmoins essentiel que l'accès aux offres numériques soit garanti pour tous les groupes cibles et que personne (gens âgés ou avec de faibles connaissances informatiques, par exemple) ne soit désavantagé. C'est la condition *sine qua non* pour que la numérisation de l'assurance-chômage réponde aux besoins des assurés et des demandeurs d'emploi.

Le Groupe spécialisé Gestion des données assure le suivi de la transformation numérique dans le domaine de la santé

La transformation numérique dans le domaine de la santé doit s'appuyer sur des normes uniformes. Pour y parvenir, le Groupe spécialisé Gestion des données dans le système de santé cherche des solutions.

Julia Müllner, Stefan Iseli | 26 juin 2023



De nombreuses données sont générées dans le travail clinique quotidien. Un infirmier au CHUV. (Keystone)

En un coup d'œil

- Fin 2022, le Groupe spécialisé Gestion des données a commencé à mener ses travaux, qui consistent à faciliter la transformation numérique dans le domaine de la santé.
- Il est intégré au programme DigiSanté.
- Ce groupe spécialisé identifie des domaines d'action et cherche des solutions en réunissant des groupes de travail.

Le Conseil fédéral entend améliorer la gestion des données dans le domaine de la santé. Une standardisation du contenu, de la structure et de la technique doit permettre d'améliorer l'échange de données et les interactions entre les acteurs concernés (voir encadré). À cette fin, le **Groupe spécialisé Gestion des données dans le système de santé (GGDS)** a commencé ses travaux en **novembre 2022**.

Gestion des données : mesures du Conseil fédéral

Pour améliorer la gestion des données dans le domaine de la santé, le Conseil fédéral souhaite introduire cinq **mesures** :

- définir les spécifications nécessaires pour créer un registre national des établissements de santé dans le domaine hospitalier ;
- élaborer un plan pour identifier les acteurs de la santé à faire figurer dans le registre ;
- examiner les processus de transmission des données aux autorités ;
- développer des analyses de données dans la perspective des crises à venir ;
- assurer la gestion complète des données dans le domaine de la santé en faisant appel à un groupe spécialisé.

Le groupe spécialisé fait partie du programme « **DigiSanté** » du Département fédéral de l'intérieur (DFI), visant à promouvoir la transformation numérique dans le domaine de la santé. Sont notamment représentés au sein du groupe spécialisé : la Confédération, les cantons, les hôpitaux, le corps médical, les pharmaciens, les assureurs-maladie, l'industrie pharmaceutique de recherche, la recherche en science des données et d'autres acteurs du système de santé.

La transformation numérique comme objectif

Le groupe spécialisé a reçu pour mission de créer les conditions propres à permettre la transformation numérique du système de santé en Suisse et de soutenir sa mise en œuvre. L'objectif est de faciliter la gestion collective des données liées au système de santé de manière à garantir une qualité, une exhaustivité et une sécurité maximales lors de la saisie, de l'archivage et du transfert des données concernant la santé. Il présuppose une compréhension mutuelle de l'architecture et une standardisation syntaxique et sémantique aussi large que possible.

À égale participation de toutes les parties prenantes pertinentes du système de santé et de numérisation, le groupe spécialisé identifie des domaines de tâches – comme la structuration des données enregistrées au chevet du patient – et fait élaborer des plans de résolution. Le groupe spécialisé s'efforce d'aboutir à des solutions consensuelles afin de s'assurer que les propositions de solutions qu'il élabore obtiendront un large soutien.

Le groupe spécialisé reste en contact avec des organisations partenaires internationales afin d'intégrer les normes internationales pertinentes. La gestion collective des données doit permettre de garantir une sécurité des patients et une qualité de traitement élevées, pour un minimum de charges administratives et financières. De plus, la transparence des services fournis par le système de santé doit être améliorée, et ce, aussi bien pour les professionnels de la santé que pour les patients.

La conférence des groupes d'experts sert de moteur

Du point de vue organisationnel, le groupe spécialisé se compose de la conférence du groupe spécialisé, du secrétariat et, actuellement, de cinq groupes de travail. La conférence du groupe spécialisé est le comité de pilotage. Y sont représentés les autorités fédérales, les cantons et les associations spécialisées. Elle siège une fois tous les deux mois.

La conférence du groupe spécialisé définit des mandats qu'elle confie à des responsables de groupe de travail au sein de ses membres. Elle priorise ces mandats en fonction de leur pertinence et de leur urgence. En outre, elle évalue les solutions présentées par les groupes de travail en termes de praticabilité et les coordonne. Elle sert d'organe de coordination de l'ensemble de ces groupes de travail.

Le secrétariat du groupe spécialisé gère le centre de compétence et de coordination de la Confédération et des cantons eHealth Suisse. Il assume les tâches de coordination et d'administration pour la conférence du groupe spécialisé et les groupes de travail.

Cinq groupes de travail

Les cinq groupes de travail actuels sont responsables de l'élaboration du contenu des mandats priorités par la conférence du groupe spécialisé. Ils sont supervisés par un membre de cette dernière. Les travaux menés au sein des groupes de travail ont lieu entre les conférences du groupe spécialisé. L'organisation et la structure des groupes de travail sont librement définies en fonction des besoins et des possibilités. Leurs responsables rendent compte, lors de chaque conférence du groupe spécialisé, de l'avancement de l'élaboration des mandats au sein de leurs groupes de travail, proposent des plans et des approches et les coordonnent avec les travaux des autres groupes de travail.

« Où les données du système de santé sont-elles générées, et où sont-elles transmises ? » Telle est la question traitée par le premier groupe de travail, « Espace de données concernant la santé », sous la direction de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS).

Le deuxième groupe de travail, nommé « Capture de données structurées à la base », cherche des réponses à la question suivante : comment saisir des données, dans le travail clinique quotidien, de manière à ce qu'elles soient également interprétables et utilisables rétrospectivement, sans que cela ne pèse sur le travail quotidien des professionnels de la santé ou n'entraîne une hausse des coûts ? Ce groupe de travail est dirigé par le Swiss Personalized Health Network (SPHN).

Le troisième groupe de travail, « Aperçu des registres », s'occupe d'harmoniser les registres de santé. Sont concernés les registres utilisés pour des raisons cliniques, scientifiques et d'assurance qualité. Il s'agit de définir un fichier de données minimal et de réaliser une analyse des registres actuels. Il est codirigé par Interpharma et par la Société Suisse d'Informatique Médicale (SSIM).

Un autre groupe de travail, (« Concept d'identificateur de personne »), doit élaborer, sous la direction de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), un plan propre à permettre de définir des solutions en vue d'une identification univoque des personnes, en particulier pour les tâches et les

processus interinstitutionnels. Cette mission est accomplie en prenant en compte les bases légales actuelles.

Le cinquième groupe de travail, « Aperçu des normes », a pour mission d'élaborer, sous la direction d'IG eHealth, un aperçu de toutes les normes connues et utilisées en matière de données et de sémantique. Cet aperçu servira ensuite de base pour déterminer les besoins d'harmonisation, de mise en place ou de création de standards liés à notre système de santé.

Quête de nouveaux membres

Demander son adhésion à la conférence du groupe spécialisé est à tout moment possible en adressant une demande à cet effet au secrétariat. Pour y être admis, il faut, d'une part, remplir les critères d'admission puis, d'autre part, obtenir une majorité de deux tiers des voix lors du vote.

La participation aux groupes de travail est ouverte à tous les intéressés. Les modalités d'organisation au sein des groupes de travail sont fixées par chaque responsable. Les échanges professionnels entre groupes de travail sont expressément encouragés.

Le premier pilier se numérise

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) promeut la numérisation du premier pilier et des allocations familiales avec plusieurs projets. La Centrale de compensation y joue un rôle clé.

Leila Lamti | 27 juin 2023



La Centrale de compensation (CdC) à Genève (Adrien Barakat)

En un coup d'œil

- Dans sa stratégie de numérisation du premier pilier et des allocations familiales, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) mise sur le « digital first ».
- La Centrale de compensation (CdC) assure la mise en œuvre des projets de numérisation en étroite collaboration avec les organes d'exécution.
- Tous les services numériques sont conçus en respectant les exigences nationales en termes de sécurité de l'information et de protection des données.

Une stratégie de transformation numérique et d'innovation (TNI) des administrations publiques et donc aussi des assurances sociales est aujourd'hui incontournable. L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), en tant qu'organe de régulation et de surveillance, a entre autres la responsabilité de veiller à ce que le système gagne en efficacité et en efficience et qu'il réponde aux attentes des assurés et des tiers (entreprises, médecins, experts médicaux de l'assurance invalidité, etc.) en termes de services numériques.

Le développement de ces services numériques est conçu en étroite collaboration avec la Centrale de compensation (CdC) et les organes d'exécution (OE). Que dit la stratégie de transformation numérique et d'innovation du 1^{er} pilier et des allocations familiales, que prévoit-elle, que signifie-t-elle pour la surveillance et pour l'exécution et quels en seront les défis ?

« Digital first »

La vision TNI du 1^{er} pilier et des allocations familiales repose sur quatre exigences fondamentales :

- « *Digital First* » : les canaux numériques sont privilégiés pour l'échange d'information avec les assurés et les tiers. Le type de communication utilisé (langue, format et canal) dépend des besoins individuels, des exigences et des connaissances des personnes et organisations avec lesquelles existe une relation d'affaires.
- *Traitement simple, automatique et fiable* : les processus métier sont optimisés dans le cadre des projets de numérisation afin de garantir un traitement le plus simple et le plus fiable possible des prestations des assurances sociales.
- *Fourniture de prestations allégée et efficace* : la charge liée à la fourniture de services numériques est financée par les fonds publics et par les affiliés AVS (contributions aux frais

d'administration payées aux caisses de compensation). Ces services devraient être fournis de manière aussi efficace et économique que possible. La transparence des coûts doit être garantie.

- *Sécurité de l'information et protection des données* : une grande importance est attribuée à la protection des informations personnelles et à l'intégrité des données traitées.

Projets en cours

Pour la mise en œuvre de la stratégie TNI, plusieurs projets ont été lancés et sont en cours pour développer des systèmes nationaux d'information du 1^{er} pilier et des allocations familiales et répondre aux besoins des assurés et des tiers.

L'un de ces projets est la Plateforme de traitement en ligne des factures de l'assurance invalidité AI. En complément aux formulaires papier, des portails cantonaux ont été mis en place permettant aux assurés de l'AI d'introduire des demandes de remboursement des prestations individuelles (appareil auditifs, frais de voyages, etc.). Grâce à cette solution, les délais de remboursement pour les assurés ont été réduits à une semaine (au lieu des deux mois d'attente enregistrés avant l'introduction de la solution). De plus, la charge administrative des offices AI et de la centrale de compensation, responsable des paiements, a été optimisée.

Dans le domaine des APG, les assurés et les employeurs interagissent avec les caisses de compensation pour le traitement des dossiers. Grâce au projet de numérisation en cours, une solution en ligne avec une identification numérique (E-ID) sera mise à disposition des assurés et des employeurs leur permettant de se renseigner et d'échanger en ligne avec les autorités pour le traitement des prestations APG. Cela permettra également de remplacer les échanges papier entre les différents acteurs par des échanges électroniques et ainsi d'améliorer la qualité de traitement et de réduire les coûts et les délais d'exécution.

En matière de cotisations AVS, un projet prévoit de permettre aux assurés d'accéder plus facilement à un aperçu de ce qu'ils ont versé. Le projet Mosar prévoit un accès en ligne aux extraits de comptes individuels (voir encadré).

Un autre projet prévoit une plateforme numérique d'échange entre les médecins de l'AI et les offices AI. Le but est d'améliorer la communication avec les médecins traitants et d'accélérer les processus de traitement des dossiers.

Enfin pour conclure cette liste non exhaustive, un projet vise à mettre en place une plateforme d'assurance sociale électronique (« Plateforme en ligne des assurances sociales »). Ce portail en ligne permettra aux assurés et aux tiers d'interagir avec toutes les assurances sociales du 1^{er} pilier et des allocations familiales moyennant une identité numérique unique. Grâce à cette identité numérique (E-ID), toute la panoplie de services numériques disponibles ou en cours de développement (tels que ceux évoqués ci-dessus) sera réunie sous le même toit, indépendamment de l'organe d'exécution concerné. Un système de routage dirigera la demande vers l'organe d'exécution concerné qui se chargera de la traiter et d'échanger avec les assurés et les tiers. Un prototype permettant ces échanges entre le portail central et celui des caisses de compensation a été réalisé grâce au financement par l'**administration numérique suisse**, organisation co-financée par la Confédération et les cantons.

Afin de répondre aux différentes exigences de ces projets de numérisation, les bases légales permettant d'encadrer la communication numérique dans les assurances sociales du 1^{er} pilier et des allocations familiales seront adaptées. Ces adaptations font l'objet d'un projet de **révision** de loi.

Projet d'accès en ligne aux extraits de comptes individuels (Mosar)

Le système actuel fonctionne ainsi : pour chaque personne soumise à l'obligation de cotiser, l'AVS tient un compte individuel dans lequel sont enregistrés tous les revenus et les périodes de cotisation qui servent de base au calcul de la rente de vieillesse, de survivant ou d'invalidité. La mise en œuvre incombe à quelque septante caisses de compensation dans toute la Suisse. Chaque caisse tient un compte individuel au nom de la personne assurée. En raison de cette structure décentralisée, une demande d'extrait peut durer quelques jours. De plus, et en l'absence d'une solution d'identification et d'authentification en ligne, ces données sont envoyées en papier par voie postale.

Afin de numériser ce processus, un projet a été lancé par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), en étroite collaboration avec les caisses de compensation et la Centrale de compensation (CdC) afin de rassembler plus rapidement les contenus des comptes individuels à travers une copie centrale tenue par la CdC. Une fois les données centralisées, un accès en ligne moyennant une identité numérique (E-ID) permettra à l'assuré d'accéder à ses données d'une manière autonome et sécurisée.

Cette première étape permettrait d'offrir de nouveaux services en ligne, comme par exemple le calcul prévisionnel de rente en ligne. Ces réflexions sont également faites dans le cadre de la participation de l'OFAS au **projet** d'innovation Innosuisse de la Haute école spécialisée de Genève. Ce projet prévoit de développer un prototype d'application pour projeter l'évolution de l'avoir de vieillesse dans différents scénarios en fonction des situations de vie. De telles initiatives permettraient de sensibiliser les jeunes parents, par exemple, au thème de la prévoyance vieillesse.

Rôle de l'OFAS

Les adaptations légales approuvées par le Parlement dans le but de moderniser la surveillance dans le premier pilier ont induit une révision des tâches de l'OFAS et la création de nouvelles tâches :

– *Financement des systèmes d'information communs du 1^{er} pilier et des allocations familiales* : la base légale en vigueur pour le financement de systèmes d'information communs a été adaptée (cf. [art. 95, al. 3, let. a P-LAVS](#)). Seuls pourront encore être financés à la charge du Fonds de compensation de l'AVS/AI/APG des systèmes d'information utilisables à l'échelle suisse, développés et exploités par la CdC. Les organes d'exécution seront étroitement associés à leur développement et à leur exploitation. Cela garantira l'intégration des différents projets dans une stratégie globale de pilotage des systèmes d'information utilisables à l'échelle suisse (stratégie TNI). La nouvelle disposition permet de financer non seulement le développement, mais aussi l'exploitation de ces systèmes.

– *Échange électronique de données* : dans le domaine du 1^{er} pilier et des allocations familiales, l'OFAS est désormais habilité à réglementer l'échange électronique de données, non seulement entre les OE et la CdC mais tous les échanges électroniques des OE entre eux et avec les autres assureurs. Il s'agit de garantir l'efficacité, la sécurité et le caractère économique de l'échange électronique de données, ainsi que son acceptation par toutes les parties impliquées (cf. [art. 76a P-LPGA](#)).

– *Sécurité de l'information et protection des données* : les organes d'exécution doivent veiller à ce que leurs systèmes d'information présentent la stabilité nécessaire et garantissent la sécurité de l'information ainsi que la protection des données. À cet effet, l'autorité de surveillance est habilitée à édicter des exigences relatives à la sécurité de l'information et à la protection des données et de contrôler leur respect.

Dans ce contexte, l'OFAS a le rôle d'élaborer la stratégie TNI, de piloter et de contrôler sa mise en œuvre en étroite collaboration avec la Centrale de compensation et les organes d'exécution.

Rôle de la CdC et des organes d'exécution

La Centrale de compensation (CdC), en tant qu'organe central d'exécution du 1^{er} pilier et unité de la Confédération, a révisé sa stratégie TNI en 2022. L'objectif central de la CdC est de se positionner en tant que prestataire de services numériques nationaux pour les assurances sociales du 1^{er} pilier et les allocations familiales.

Les organes d'exécution en contact avec les assurés et les tiers continueront à traiter leurs demandes. Grâce aux services numériques mis en place d'une façon centrale et standardisée, ils pourront optimiser leurs coûts d'administration et ainsi innover en intégrant de nouveaux services dans leurs propres portails de services.

Une structure complexe, un défi

L'organisation décentralisée du premier pilier avec un système de financement hybride de l'informatique et des compétences multiples des acteurs représente un défi de taille pour mener à bien les efforts de digitalisation. Les acteurs impliqués dans l'exécution des assurances sociales sont des organisations publiques ou privées, qui assument des tâches en parallèle ou de manière subsidiaire. Ils sont souvent réunis au sein d'organisations faitières et/ou de groupements pour assurer la coordination et assumer des tâches conjointes. La complexité de cette organisation constitue un réel défi institutionnel pour parvenir à des objectifs partagés.

Premier pilier : création d'une base juridique pour la numérisation

L'identification des assurés ainsi que la saisie et la transmission de données structurées sont des éléments clés de la numérisation des assurances sociales. Pour le premier pilier, un projet de loi crée les bases juridiques nécessaires.

Isabelle Rogg | 27 juin 2023



Comment signer lorsqu'il s'agit de numérique ? (Alamy)

En un coup d'œil

- De manière générale, les exigences de forme telles que la nécessité d'une « forme écrite » sont difficiles à transposer aux formats électroniques.
- La numérisation va au-delà des opérations électroniques individuelles et englobe des processus entiers.
- Avec le projet législatif « Communication numérique dans les assurances sociales », la Confédération crée les bases juridiques pour la numérisation du premier pilier.

Lorsque les assurances sociales ont été créées au milieu du XX^e siècle, le mot « numérisation » n'existait pas encore dans le langage courant suisse. En ce temps-là, le postier versait les rentes AVS en espèces contre signature.

Cette pratique appartient-elle au passé ? Oui, du moins en partie. Aujourd'hui, les rentes sont versées sur un compte bancaire ou postal, de nombreuses informations sont disponibles sur Internet et les caisses de compensation AVS et les offices AI sont également atteignables en ligne.

Cependant, en tant que consommatrice, je suis habituée à pouvoir tout faire depuis mon bureau, ou même n'importe où dans le monde, avec mon smartphone en main, que ce soit faire mes courses, acheter un billet de concert ou payer mes factures. Il est donc tout à fait logique qu'en tant qu'assurée, je m'attende également à pouvoir traiter avec les autorités de la même manière. Le monde numérique évolue de plus en plus vite et aujourd'hui, signer un formulaire papier à la main ou même se rendre personnellement auprès d'une administration paraît hors du temps ou presque absurde.

La forme écrite : un véritable casse-tête

Cette évolution n'a pas non plus échappé aux autorités des assurances sociales. Elles aussi proposent désormais certains services, comme la possibilité de remplir un formulaire par voie électronique. La question qui se pose alors inévitablement est de savoir si, et (si oui) comment, un formulaire qui, jusqu'à présent, était toujours signé à la main sur papier, doit être signé. Est-ce que je peux simplement scanner ma signature manuscrite ou ai-je besoin d'une signature électronique, peut-être même d'une signature électronique qualifiée ? Ou encore, puis-je me passer de le signer ? Dans l'échange de documents papier, on ne se demande pratiquement jamais si un formulaire doit être signé, et encore moins dans quel but.

Souvent, consulter la loi n'aide pas non plus, car il y est rarement indiqué si un document doit être muni d'une signature. La plupart du temps, elle se contente de spécifier qu'un acte doit se faire « par écrit ». Alors que cette notion est clairement définie en droit privé, elle est un peu plus compliquée en droit public. Il n'est en général pas possible de dire si l'écrit est uniquement le contraire de l'oral ou si cette exigence de forme comporte davantage. Le **Tribunal fédéral** a précisé que, par forme écrite, on entend, selon le langage courant, la transmission du texte sur papier.

La forme écrite, ainsi comprise, résout de nombreux problèmes juridiques : un document écrit envoyé dans une enveloppe fermée par la poste, en tant qu'intermédiaire de confiance, préserve la confidentialité pendant le transport. La signature permet de garantir l'intégrité du document, car toute manipulation ultérieure du document papier peut être facilement détectée. La signature permet également d'authentifier l'expéditeur du document. La correspondance « analogique » permet donc de faire d'une pierre trois coups en couvrant en une seule action les trois exigences du terme « écrit », selon une réglementation assez universelle.

Nécessité de l'identification électronique

Mais le terme est-il assez universel pour régir aussi la communication numérique ? Oui et non ! Oui, car il n'exclut pas en soi la communication électronique. Non, car il n'existe pas d'équivalent électronique qui regroupe les trois fonctions et qui puisse donc remplacer intégralement un document papier. Mais ce n'était pas non plus l'intention du législateur.

Certaines fonctions peuvent être remplacées par un « équivalent électronique » : la signature manuscrite par la signature électronique qualifiée (selon la loi sur la signature électronique, SCSE), la voie de transmission sécurisée par un courriel crypté. Ces instruments permettaient déjà par le passé de transmettre des documents électroniques aux tribunaux dans le cadre de procédures civiles et pénales. Cependant, l'expérience montre que la plupart des particuliers ne disposent ni d'une signature électronique qualifiée ni d'un courriel crypté. À ce jour, l'authentification des assurés s'avère également difficile lorsque celle-ci n'est pas précédée d'une correspondance par courrier. Mais à l'avenir, nous devrions disposer d'un instrument précieux pour l'authentification des assurés avec la carte électronique (**E-ID**).

Repenser les processus

Outre le fait que l'utilisation des instruments décrits ci-dessus prive une grande partie des assurés de la voie électronique, ces processus continuent d'impliquer une charge de travail importante, faute de données lisibles par la machine notamment, et une charge financière élevée, en raison des ressources en personnel nécessaires. C'est pourquoi les principes de numérisation *once only* (relevé unique des données) et *digital first* (priorité au numérique) sont également difficiles à intégrer.

De plus, cette voie n'est pas intuitive, car les assurés devraient savoir eux-mêmes ce qu'est par exemple une signature électronique qualifiée et un courriel crypté, et dans quels cas ils sont nécessaires.

Il n'est donc pas pertinent de remplacer simplement certains attributs remplis par « écrit » dans les relations analogiques, comme l'authentification, par un équivalent électronique comme la signature électronique qualifiée. Il faut plutôt, en partant de certains *use cases*, repenser la totalité

des processus et mettre à disposition des assurés des instruments numériques clairs et faciles à comprendre permettant une transmission sûre des données et des documents.

Création d'une base juridique

Naturellement, il faut s'assurer que les assurés remplissent automatiquement les prescriptions légales, comme les exigences de forme, lorsqu'ils choisissent un canal numérique donné. En harmonisant les processus et les systèmes d'information avec la législation, il est possible de respecter les prescriptions en matière de protection des données. Celles-ci exigent que les autorités disposent d'une base juridique pour les systèmes d'information qu'elles gèrent et que les citoyens soient informés de manière transparente sur les données qu'elles contiennent les concernant et à qui ces données sont accessibles.

Pour le premier pilier, la Confédération a élaboré le projet législatif « Communication numérique dans les assurances sociales » dans ce but. Le cœur du projet est une plateforme centrale exploitée par la Centrale de compensation (CdC) à Genève. Cette plateforme devrait permettre d'authentifier les utilisateurs et d'assurer une communication sécurisée et facile, en particulier entre les assurés et les autorités, mais aussi entre les autorités et les tiers devant communiquer avec les assurances sociales. La plateforme devrait permettre de transmettre aussi bien des documents non structurés, par exemple sous format PDF, que des données structurées, de plus en plus étoffées et nombreuses. La transmission de données structurées devrait permettre de ne les saisir qu'une seule fois, conformément au principe *once only*, ce qui permettra d'accélérer les processus, d'éliminer les risques d'erreurs, d'augmenter l'efficacité des assureurs, de réduire les coûts et d'améliorer le confort des assurés.

Grâce à l'authentification au moyen de technologies sécurisées, reconnues et répandues, comme l'E-ID, le canal numérique peut aussi être utilisé par les assurés qui ne sont pas en contact régulier avec leur assurance sociale. De plus, l'assuré n'a plus besoin de connaître auprès de quelle caisse de compensation il est assuré, il est automatiquement dirigé vers le bon service.

Une grande importance est également accordée à la sécurité et à la protection des données dans ces systèmes d'information. L'intégrité des données et documents transmis est garantie grâce à la maintenance, au développement et à la mise au niveau actuel de la technologie des systèmes d'information par des professionnels.

La communication par un canal sécurisé et digne de confiance, à savoir la plateforme, la garantie de l'intégrité des données et documents transmis et de l'authentification des utilisateurs, permettent aux canaux numériques de répondre aux attributs représentés par le terme « écrit » dans les échanges papier. Cela devrait permettre aux assurances sociales du 1^{er} pilier d'entrer dans l'ère du numérique, sans pour autant priver ceux qui préfèrent la voie papier pour communiquer avec leur assurance sociale.

Les demandes d'APG pourront être déposées sous forme numérique dès 2026

Le régime des allocations pour perte de gain (APG) franchit une étape de numérisation : les personnes qui font du service (service militaire, service civil, protection civile et Jeunesse+Sport) pourront déposer leurs demandes d'APG par voie électronique à partir de 2026.

Dieter Frei | 27 juin 2023



Troupes sanitaires à Bütschwil SG. (Keystone)

En un coup d'œil

- À partir de début 2026, les personnes qui font du service (service militaire, service civil, protection civile et Jeunesse+Sport) pourront déposer leurs demandes d'allocations pour perte de gain sous forme électronique.
- Lors d'une enquête menée dans une école de recrues, le programme de numérisation des allocations pour perte de gain (APG) coordonné par l'OFAS a rencontré un vif succès.
- Le programme de numérisation des APG doit permettre aux organisations de service, aux personnes qui font du service, aux employeurs et aux caisses de compensation d'économiser du temps et de l'argent tout en améliorant la qualité.

L'objectif est de permettre aux personnes qui font du service (service militaire, service civil, protection civile et Jeunesse+Sport) de déposer leurs demandes d'allocations pour perte de gain sous forme électronique dès 2026. L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a lancé un programme correspondant.

Cette étape de la numérisation des allocations pour perte de gain (APG) permettra la continuité numérique entre les organisations de service, les personnes qui font du service, les employeurs et les caisses de compensation (CC). De plus, les indemnités pourront être versées plus rapidement.

Le programme est appelé « numérisation des APG » et se fonde sur une étude mandatée en 2016 par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) sur recommandation du Contrôle fédéral des finances (CDF). Durant la phase d'initialisation, le projet a été encadré par un comité technique composé de représentants des caisses de compensation, du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), de la protection civile et des services informatiques des organes d'exécution.

Quatre sous-projets

Le programme « numérisation des APG » se compose des sous-projets suivants, tous coordonnés par l'OFAS :

- SEODOR (interface entre les organisations de service et la Centrale de compensation [CdC]) : l'OFAS dirige un projet d'organisation visant à guider les organisations de service (service militaire, protection civile, service civil et Jeunesse+Sport), à raccorder leurs systèmes à l'interface

SEODOR et à transmettre électroniquement les données des formulaires APG à la CdC conformément aux directives et aux instructions correspondantes de l'OFAS.

- « Numérisation des APG » (N-APG) : La CdC, qui a déjà été chargée par l'OFAS de la mise en place, de l'exploitation et du développement de l'actuel registre des APG, dirige le projet de mise en place du système N-APG. L'objectif est d'assurer la gestion et la validation des données APG issues de SEODOR et de les compléter par d'autres données nécessaires issues d'autres registres. La personne qui fait du service vérifie les données dans ce système et les transmet à la caisse de compensation compétente. Le système aide cette personne à choisir ladite caisse de compensation.
- Bases légales APG (REDi) : pour que le programme de numérisation des APG puisse être mis en œuvre, les bases légales nécessaires doivent être créées.
- Numérisation des APG, mise en œuvre : Des normes uniformes sont nécessaires pour assurer l'échange de données et la communication entre les caisses de compensation, les employeurs et les personnes qui font du service, en cas d'activité indépendante ou en l'absence d'activité lucrative. La conférence des caisses cantonales de compensation et l'Association suisse des caisses de compensation professionnelles (ACCP) sont impliquées dans ce sous-projet. Le sous-projet est mené conjointement par les membres de **eAVS/AI**, une association des organes d'exécution du premier pilier.

Garantir la faisabilité

La faisabilité du programme (validation du concept) a été établie au printemps 2021 en interrogeant 124 militaires dans une école de recrues. La question centrale était de savoir si la convivialité (« utilisabilité ») était garantie du côté des personnes qui font du service pour compléter les données du **registre des entreprises et des établissements** concernant leur employeur afin de déterminer la caisse de compensation compétente.

Environ 90 % des personnes interrogées se disent en faveur de la numérisation des APG. La convivialité a en outre été garantie dans 90 % des cas. Pour la grande majorité, les avantages d'une solution numérique l'emportent sur ceux du formulaire papier utilisé jusqu'à présent. Parmi les points positifs, les personnes interrogées citent notamment un processus plus rapide, un traitement plus simple et plus direct de la demande, ainsi que l'absence de papier et donc plus aucun risque d'égarer le questionnaire APG.

Actuellement, le programme est en phase de mise en œuvre, au cours de laquelle les projets sont harmonisés entre eux. À partir de début 2026, la « numérisation des APG » sera introduite progressivement dans toutes les organisations de service.

La numérisation des allocations pour perte de gain est une étape importante de la modernisation des systèmes de sécurité sociale dans notre pays et simplifiera la tâche de toutes les personnes concernées. Par ailleurs, la numérisation est actuellement à l'étude dans le domaine de la maternité et de la paternité.

Sa prévoyance vieillesse personnelle en un clic

Pour la plupart des personnes assurées, il est laborieux de savoir combien d'argent elles auront à disposition à la retraite. Un projet de la Haute école de gestion de Genève (HES-SO) veut rassembler les données en ce sens.

Catherine Equey, Jean-Philippe Trabichet | 30 mai 2023



De combien d'argent disposera-t-on à la retraite ? (Alamy)

En un coup d'œil

- Une plateforme digitale « e-rentes.ch » qui permettra aux personnes assurées d'avoir un aperçu de leur prévoyance vieillesse personnelle incluant les trois piliers.
- Des interfaces (API) entre les assurances sociales et les institutions financières impliquées sont nécessaires.
- La Confédération doit examiner si de nouvelles bases légales sont nécessaires.

Le système de prévoyance vieillesse suisse est fondé sur trois piliers : la prévoyance étatique, professionnelle et privée. La nature historique des assurances sociales laisse l'individu seul face à chacune d'entre elles (Greber et Kahil-Wolff 2009). Ainsi, actuellement, à défaut d'un système englobant les trois piliers, une personne assurée qui souhaite estimer le montant global des prestations qu'elle touchera à la retraite doit s'adresser à chaque institution individuellement.

La prévision des rentes de vieillesse n'est pas un sujet facile à appréhender. La complexité provient, entre autres, des innombrables lois, règlements, directives, mais également des acteurs de la prévoyance vieillesse qui sont très nombreux et organisés différemment.

Il en découle que, à moins d'avoir les moyens de se faire conseiller par des institutions financières, les personnes assurées n'ont pas de vision globale des rentes et des capitaux disponibles lors de leur départ à la retraite. Une simulation de changement de vie (variation du taux d'activité professionnelle, mariage ...) et son impact sur les rentes de vieillesse est une information encore plus compliquée à obtenir. Le potentiel d'amélioration de la communication est conséquent et il offre une belle opportunité d'accroître la transparence et le niveau d'information.

La prévoyance vieillesse est l'une des principales préoccupations de la population suisse (Credit Suisse 2022). Le manque d'information sur nos revenus à la retraite contribue à accroître un problème de société : la pauvreté des personnes de plus de 65 ans (OFS 2020). Dans ce domaine, contrairement à d'autres, la Suisse est moins bien lotie que beaucoup de pays européens. A cela s'ajoute la volatilité actuelle des marchés financiers qui compromet l'équilibre des caisses de pension et de compensation. Ce qui inquiète également la population.

Besoin d'innovation

Une bonne compréhension et la prise de conscience de chaque personne assurée par rapport au montant de ses revenus disponibles à la retraite seraient une révolution qui lui permettrait de prendre les mesures nécessaires pour combler les éventuelles lacunes de prévoyance.

La Suisse a entre ses mains des compétences exceptionnelles pour numériser la prévoyance vieillesse. Notre pays a été nommé en 2021 « le plus innovant au monde » par le Global Innovation Index (Dutta et al. 2021 : 3). Néanmoins, la numérisation dans le domaine de la prévoyance professionnelle nécessite d'être rapidement mise à niveau. La Suisse n'a pas de retard technologique, au contraire, mais elle semble devoir faire face à des enjeux financiers et politiques qui ralentissent le processus de numérisation de la prévoyance. De nouvelles motions parlementaires traitant du droit à l'information pourraient encourager un changement favorable. Il est essentiel de rappeler que les données appartiennent aux assurées et assurés.

La plateforme e-rentes.ch

La Haute école de gestion de Genève conduit actuellement le projet de recherche Digital Individual Benefit Statement (**DIBS**) ayant pour objectif de faciliter l'accès à nos données de prévoyance. Ce projet, co-financé par Innosuisse et réalisé en collaboration avec l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), la Centrale de compensation (CdC) et les deux éditeurs de logiciels Globaz et Neosis Solutions, a pour objectif de développer un prototype de plateforme numérique permettant aux personnes assurées de réunir les informations concernant leurs rentes et capitaux vieillesse. Cette plateforme s'appellera e-rentes.ch.

Ce service permettra également de planifier la situation financière à la retraite en effectuant des simulations. La plateforme numérique sera comparable à un système de banque en ligne, et permettra aux personnes assurées de rapatrier et rassembler automatiquement l'estimation de leurs rentes et capitaux vieillesse des trois piliers de la prévoyance suisse. Aucun calcul ne sera effectué dans e-rentes.ch. La plateforme se limitera à aller chercher les montants des estimations de rentes et capitaux dans les systèmes respectifs. Pour ce faire, trois interfaces, répondant au standard Application Programming Interface (API), sont en cours de développement : OpenAK qui communiquera avec les systèmes du premier pilier à travers la CdC, OpenPK qui ira chercher l'information dans les systèmes des caisses de pension et OpenPV qui fera des appels dans les systèmes des banques et des assurances. Seules les personnes qui utiliseront le service e-rentes.ch auront accès aux résultats, lesquels ne seront pas stockés sur la plateforme.

Grâce à ce service, chaque assuré pourra ainsi, estimer sa rente AVS, sa rente et/ou son capital du 2^e pilier et (pour l'instant) uniquement son capital d'un éventuel pilier 3a. La personne pourra également réaliser, pour les trois piliers, des simulations mesurant l'impact d'une décision sur son revenu à la retraite (par exemple, une activité à temps partiel, une retraite anticipée ou différée, un changement de sa situation personnelle). La plateforme réalisée dans ce projet est un prototype dont la gouvernance est en cours de discussion.

Possible adaptation des bases légales

Le projet constitue une innovation sociale nécessaire à accroître la transparence dans le domaine de la prévoyance. Les aspects technologiques sont présents, mais ne sont pas les enjeux principaux. Afin de rendre pérenne la plateforme e-rentes.ch et de pouvoir la faire évoluer dans le temps, une possible adaptation des bases légales devra être examinée. Il s'agit de renforcer la coordination entre les acteurs et permettre d'obtenir des informations en ligne des institutions des trois piliers. La question de l'entité ou des entités qui gèreront le futur service e-rentes.ch doit être discutée et clarifiée. Dans tous les cas, il faudra analyser le besoin d'adaptation des bases légales relatives aux trois piliers ainsi que du projet de loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA). La loi LMETA devrait créer la base légale pour une transformation numérique efficace de l'administration fédérale ainsi que pour la collaboration entre les différentes collectivités et des tiers dans le domaine de la cyberadministration. Une base légale sera certainement utile pour uniformiser le format des informations transmises à e-rentes.ch.

Il est également nécessaire de standardiser les échanges de données dans la prévoyance et de moderniser les systèmes informatiques actuellement utilisés. Certains systèmes ne permettent pas le calcul de simulations (changements dans les données personnelles). Les personnes assurées devront aussi exiger des informations numériques auprès des banques et des assurances en faisant jouer la concurrence. Les employeurs pourront également contribuer à rendre le système plus efficient en choisissant des caisses de pension et de compensation modernes et transparentes. Ces objectifs sont ambitieux et le chemin est difficile, mais pas impossible. Le projet susmentionné de la Haute école de gestion de Genève a l'ambition de rendre le domaine de la prévoyance plus accessible et le soutien de toutes les parties prenantes sera nécessaire afin d'y parvenir.

Bibliographie

Credit Suisse (2022). **Baromètre des préoccupations**.

Dutta, Soumitra ; Lanvin, Bruno ; Rivera León, Lorena, Wunsch-Vincent, Sacha (éds.) (2021). **Global innovation index 2021: Tracking innovation through the COVID-19 crisis**. Fourteenth edition. Genève: Wipa. 3–7.

Greber, Pierre-Yves ; Kahil-Wolff, Bettina (2009). Introduction au droit suisse de la sécurité sociale. 4ème édition. Cahiers genevois et romands de sécurité sociale, 43. Université de Genève.

OFS (2020). **La pauvreté des personnes âgées**, 12.

